



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 janvier 2014

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 23 janvier 2014

Publié le 31 janvier 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elizabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê Chinh AVENA	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Benoît BORDAT		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAÏT
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**TAE agrOnov - Implantation des Chambres d'agriculture de la Côte d'Or et de Bourgogne - Soutien financier**

Par délibération en date du 22 mars 2012, la Communauté de l'Agglomération dijonnaise a confirmé qu'elle soutiendrait financièrement, aux côtés des partenaires locaux, les investissements nécessaires à l'installation des Chambres d'agriculture de Bourgogne et de la Côte d'Or sur un terrain situé sur le Technopôle Agro-Environnement agrOnov à Bretenière. La signature d'un accord cadre le 27 août 2013 entre l'État, les Chambres départementale et régionale d'agriculture et les collectivités territoriales est venue concrétiser cet engagement et a entériné le plan de financement portant sur la construction des nouveaux locaux des Chambres d'agriculture de la Côte d'Or et de Bourgogne.

Par courrier du 16 janvier 2014, la Chambre d'agriculture de la Côte d'Or nous informe qu'elle a retenue la SEMAAD (Société d'Économie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise) pour la construction du bâtiment et que l'opération se fera sous la forme d'une Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) au prix de 8.172.000 € HT.

Conformément à l'accord cadre du 27 août 2013, le soutien financier du Grand Dijon est fixé à 800.000 € aux côtés des autres collectivités territoriales comme suit :

<i>Partenaires publics</i>	<i>Montant pris en charge</i>
Région Bourgogne	890.000 €
Département de la Côte d'Or	1.800.000 €
Grand Dijon	800.000 €
<i>Total des subventions</i>	<i>3.490.000 €</i>

Une convention avec la Chambre d'agriculture de la Côte d'Or doit être conclue pour définir les modalités de versement de la participation du Grand Dijon au programme d'investissement.

La somme allouée à la Chambre d'agriculture de la Côte d'Or sera versée au fur et à mesure de l'avancement des travaux. 4 acomptes sont prévus comme suit :

- 1er acompte : 40 % à l'ouverture du chantier sur production par le maître d'œuvre d'une copie de la Déclaration Règlementaire d'Ouverture de Chantier, soit un acompte de 320.000 € ;
- 2ème acompte : 40 % sur production par le maître d'œuvre d'une attestation d'achèvement des fondations, soit un acompte de 320.000 € ;
- 3ème acompte : 15 % sur production par le maître d'œuvre d'une attestation justifiant l'achèvement du clos couvert du bâtiment, soit un acompte de 120.000 € ;
- 4ème acompte : 5 % à la livraison du bâtiment avec la production d'une copie du PV de réception, et la justification de la totalité des dépenses effectuées, soit un acompte de 40.000 €.

Il est donc proposé de confirmer le soutien financier du Grand Dijon au projet de construction du bâtiment des Chambres d'agriculture de la Côte d'Or et de Bourgogne, à hauteur de 800.000 € et ce conformément aux modalités prévues dans la convention ci-jointe.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de confirmer** le soutien financier de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise dans le cadre du projet de construction du bâtiment des Chambres d'agriculture de la Côte d'Or et de Bourgogne, à hauteur de 800.000 €, sous réserve de la signature du contrat de VEFA entre la SEMAAD et la Chambre d'agriculture de Côte d'Or établi aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Chambtre d'agriculture de Côte d'Or et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, précisant les modalités de versement de cette subvention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget des exercices concernés.

**Soutien financier à la construction des locaux de la
Chambre d'agriculture de la Côte d'Or sur le Technopôle
Agro Environnement à Bretenière**

CONVENTION

Entre les soussignés

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, ci-après dénommée le Grand Dijon,
représentée par son Président, François Rebsamen,
en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

d'une part,

et

La Chambre départementale d'agriculture de la Côte d'Or, 42 rue de Mulhouse, 21000 DIJON, établissement public identifié sous le numéro SIREN 182100040,
représentée par son Président, Vincent Lavier,
en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération en date du 22 mars 2012, la Communauté de l'Agglomération dijonnaise a confirmé qu'elle soutiendrait financièrement, aux côtés des partenaires locaux, les investissements nécessaires à l'installation des Chambres d'agriculture de Bourgogne et de Côte d'Or sur un terrain situé sur le Technopôle Agro Environnement agrOnov à Bretenière. La signature d'un accord cadre le 27 août 2013 entre l'État, les Chambres départementale et régionale d'agriculture et les collectivités locales, est venue concrétiser cet engagement et a entériné le plan de financement portant sur la construction des nouveaux locaux des Chambres d'agriculture de Côte d'Or et de Bourgogne.

La Chambre d'agriculture de la Côte d'Or a retenu la SEMAAD pour la construction de ce bâtiment. L'opération se fera sous forme de Vente en État Futur d'Achèvement.

Conformément à l'accord cadre du 27 août 2013, le soutien financier du Grand Dijon au projet de construction du bâtiment a été fixé à 800.000 €. A ce titre, une convention avec la Chambre d'agriculture de la Côte d'Or doit être conclue.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation du Grand Dijon, au programme d'investissements réalisés par la Chambre d'agriculture de la Côte d'Or (détail financier en annexe).

La Chambre d'agriculture de la Côte D'or a retenu la SEMAAD (Société d'Économie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise) pour la construction du bâtiment à usage de bureaux au travers d'une opération de Vente en État Futur d'Achèvement au prix de 8.172.000 € HT.

Article 2 : Financement du projet

Conformément à l'accord cadre du 27 août 2013, le montant global des subventions publiques allouées (collectivités territoriales) à cette opération s'élève à 3.490.000 € répartis selon le plan de financement suivant:

<i>Partenaires publics</i>	<i>Montant pris en charge</i>
Région Bourgogne	890.000 €
Département de la Côte d'Or	1.800.000 €
Grand Dijon	800.000 €
<i>Total des subventions</i>	<i>3.490.000 €</i>

La participation financière du Grand Dijon est fixée à 800.000 € soit 23 % des fonds apportés par les collectivités territoriales.

Article 3 : Versement de la subvention communautaire

Article 3.1 – Modalités de versement de la subvention

La somme allouée à la Chambre d'agriculture de la Côte d'Or sera versée au travers d'acomptes sollicités par le bénéficiaire au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le nombre d'acomptes est fixé à 4 comme suit :

- 1er acompte : 40 % à l'ouverture du chantier sur production par la maîtrise d'œuvre d'une copie de la DROC (Déclaration Règlementaire d'Ouverture de Chantier), soit un acompte de 320.000 €;
- 2ème acompte : 40 % sur production par la maîtrise d'œuvre d'une attestation d'achèvement des fondations, soit un acompte de 320.000 €;
- 3ème acompte : 15 % sur production par la maîtrise d'œuvre d'une attestation justifiant l'achèvement du clos couvert du bâtiment, soit un acompte de 120.000 €;
- 4ème acompte : 5 % à la livraison du bâtiment avec la production d'une copie du PV de réception, et la justification de la totalité des dépenses effectuées, soit un acompte de 40.000 €.

Article 3.2 – Reversement

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention, notamment si les sommes versées ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la convention.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire

Article 4.1 – Réalisation du projet

La Chambre d'agriculture de la Côte d'Or s'engage à employer l'intégralité de la subvention à la réalisation de son bâtiment figurant en l'annexe de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

La période retenue pour la livraison de l'équipement est fixée dans le courant du 4ème trimestre 2015.

Article 4.2 – Information et contrôle

La Chambre d'agriculture de la Côte d'Or s'engage à transmettre toutes les informations utiles sur le programme immobilier au travers d'un décompte de l'opération faisant apparaître le montant global des investissements effectivement réalisés. Le versement du solde de la subvention allouée interviendra dès production de ces documents.

La Chambre d'agriculture de la Côte d'Or s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Communication

La Chambre d'agriculture de la Côte d'Or s'engage à mentionner le soutien financier du Grand Dijon à cette opération dans ses relations avec la presse et à apposer le logo type du Grand Dijon sur tous supports de communication.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de sa notification à la Chambre d'agriculture de la Côte d'Or.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux
Dijon, le

**Pour la Communauté de l'Agglomération
dijonnaise,
Le Président,**

**Pour la Chambre d'agriculture de la Côte
d'Or,
Le Président,**

François REBSAMEN.

Vincent LAVIER.

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT
CHAMBRES D'AGRICULTURE COTE D'OR ET BOURGOGNE
sur le TAE BRETENIERE
Plan de financement global

Coût prévisionnel : 8 782 000 € TTC

▪ Foncier :	440 000 € HT
▪ Bâtiment :	7 732 000 € HT
▪ TVA restant due :	420 000 €
▪ Actes notariés :	190 000 €

Engagements via l'Accord Cadre signé le : 27 août 2013
7 190 000 €

▪ Grand Dijon :	800 000 €
▪ Conseil Régional :	890 000 €
▪ Conseil Général :	1 800 000 €
▪ Vente locaux C A 21 :	3 100 000 €
▪ Vente locaux C R A B :	600 000 €

Etat : + 400 000 €

Autofinancement des Chambres d'Agriculture : 1 192 000 €

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT
CHAMBRES D'AGRICULTURE COTE D'OR ET BOURGOGNE

Plan de financement
Chambre d'Agriculture de Côte d'Or

Coût prévisionnel : 7 502 000 €

Engagements dans le cadre du TAE :	6 430 000 €
Grand Dijon :	800 000 €
Conseil Régional :	330 000 €
Conseil Général :	1 800 000 €
Vente locaux C A 21 :	3 100 000 €

Etat :	+ 400 000 €
--------	-------------

Autofinancement : 1 072 000 €

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT
CHAMBRES D'AGRICULTURE COTE D'OR ET BOURGOGNE

Plan de financement
Chambre Régionale de Bourgogne

Coût prévisionnel : 1 280 000 €

Engagements via l'Accord Cadre signé le :	27 août 2013
	1 160 000 €
▪ Conseil Régional :	560 000 €
▪ Vente locaux C R A B :	600 000 €

Autofinancement de la C R A B : 120 000 €